

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 13/07/16

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160708-lmc193642-DE-1-1

### COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 8 juillet 2016

#### **POLITIQUE A02 SOLIDARITÉ TERRITORIALE DISPOSITIF D'AIDE AUX ETUDES D'URBANISME ATTRIBUTION DE DEUX SUBVENTIONS ET PROROGATION D'UNE SUBVENTION**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M OLIVIER DE LA FAIRE ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 mai 2006 adaptant les dispositifs d'aides aux études d'urbanisme (volets A, B et C),

Vu la délibération du Conseil départemental du 17 juin 2016 relative aux dispositifs d'aide à l'ingénierie du développement,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente, article 32,

Vu le dossier de demande de financement, au titre du dispositif départemental d'aides aux communes et aux intercommunalités pour la réalisation d'études d'urbanisme, de la commune de Bréval, du 3 mai 2016,

Vu le dossier de demande de financement, au titre du dispositif départemental d'aides aux communes et aux intercommunalités pour la réalisation d'études d'urbanisme, de la commune de Jouars-Pontchartrain, du 5 juin 2015,

Vu le courrier de la commune de Vaux-sur-Seine du 6 avril 2016 informant du retard pris dans la réalisation de son PLU,

Considérant qu'il convient de soutenir la commune de Bréval pour l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) suite aux dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 imposant l'achèvement d'une procédure de transformation de leur Plan d'Occupation des Sols (POS) en PLU avant le 26 mars 2017 sous peine de caducité du POS,

Considérant qu'il convient de soutenir la commune de Jouars-Pontchartrain pour la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin qu'elle dispose, dans des délais compatibles avec les obligations de la loi ALUR, d'un document d'urbanisme communal répondant à des dispositions réglementaires récentes et à ses nouveaux enjeux d'aménagement et de développement,

Considérant qu'il convient de soutenir la commune de Vaux-sur-Seine pour permettre l'achèvement de la révision de son PLU dans un délai raisonnable,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer, au titre du dispositif d'aide aux études d'urbanisme (« études liées à une procédure d'urbanisme »), les subventions figurant dans le tableau annexé à la présente délibération :

- à la commune de Bréval pour l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), pour les phases 3, 4 et 5 de l'étude ;

- à la commune de Jouars-Pontchartrain pour la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Dit que la subvention à la commune de Bréval est attribuée à titre dérogatoire compte tenu du commencement des études (phases 1 et 2), le dossier ayant été présenté tardivement.

Proroge à titre exceptionnel jusqu'au 27 mars 2017 la subvention attribuée à la commune de Vaux-sur-Seine par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 16 mars 2012, au titre du dispositif d'aide aux études d'urbanisme, pour l'élaboration de son PLU.

Autorise le Président du Conseil départemental à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dit que les subventions seront imputées au chapitre 204, article 204141 du budget départemental.